

Annexe

L'intervention précoce
centrée sur les phases de vie :
une approche globale

Plan de mesures

25. 4. 2019

Promotion de la santé, prévention et repérage précoce (CA1 stratégie Addictions)

Organisation responsable : OFSP avec le document stratégique « Promotion de la santé et prévention durant la petite enfance » 2018-2024, en collaboration avec divers partenaires, notamment la fondation Promotion Santé Suisse, le Réseau suisse d'accueil extrafamilial (RAE) et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Organisation responsable : OFSP en collaboration avec éducation+santé réseau Suisse, Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW), Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI), RADIX.

Organisation responsable : RADIX en collaboration avec Fachverband Sucht, le GREA et les services de prévention des addictions.

Organisations responsables : Fachverband Sucht, GREA (formations continues), RADIX (accompagnement), Ticino Addiction/Radix Svizzera Italiana.

Organisations responsables : Association faïtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ), Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), Swiss Olympic, OFSP (Jeunesse+Sport), Radix Svizzera Italiana, fondation IdéeSport, Centri di Esercitazione ai Metodi dell'Educazione Attiva (CEMEA).

Petite enfance

Mesure 1 : Utiliser le document stratégique « Promotion de la santé et prévention durant la petite enfance », qui comprend diverses mesures en lien avec l'intervention précoce. Ces mesures visent à mieux aider les familles en situation difficile en identifiant à un stade précoce les risques auxquels elles sont exposées. La vue d'ensemble sur la petite enfance en Suisse, réalisée sur mandat de l'OFSP, met en évidence les difficultés rencontrées par les enfants de moins de 4 ans. Elle identifie les facteurs qui permettent d'atteindre avec succès les familles concernées et formule un ensemble de recommandations. Un projet pilote consacré à « l'aide précoce » vise à renforcer la mise en réseau des professionnels de la santé d'une région ou d'un canton donné. Mise en œuvre de 2019 à 2022.

Enfants, adolescents et jeunes adultes

Mesure 2 : Sur la base d'une analyse de la santé psychique dans le système éducatif en Suisse, préciser les possibilités d'étendre l'intervention précoce aux troubles d'internalisation tels que l'anxiété ou la dépression. L'intervention précoce devrait être utilisée pour aider les enseignants et les élèves en cas de symptômes légers d'anxiété, de repli sur soi ou de dépression. Une mise en œuvre sensible à la dimension du genre est souhaitable. Travaux en cours depuis 2018, mise en œuvre à partir de 2020.

Mesure 3 : Élaborer des documents de référence et mettre en œuvre un instrument d'intervention précoce en lien avec l'utilisation des smartphones et des médias sociaux (cyberaddiction), en accordant une attention particulière aux filles. Mise en œuvre à partir de 2019.

Mesure 4 : Favoriser la formation continue et l'accompagnement en intervention précoce pour les enseignants, les directions d'école, les travailleurs sociaux en milieu scolaire et d'autres groupes professionnels, dans le domaine de l'asile par exemple (accompagnement des demandeurs d'asile mineurs), des assurances sociales (jeunes adultes en recherche d'emploi, en début de carrière, sans diplôme) ou de l'accompagnement dans les écoles et les communes (divers milieux de vie tels que loisirs, espaces publics, centres jeunesse et sport). Mise en œuvre de 2019 à 2024.

Mesure 5 : Encourager l'intervention précoce dans les associations de jeunesse, les clubs sportifs, les activités de loisirs et l'animation socioculturelle. Les organisations de jeunesse sont des acteurs importants car elles sont en contact avec les jeunes lors de leurs activités de loisirs. C'est pourquoi l'OFSP soutient, de 2018 à 2021, la publication d'un instrument visant à renforcer les compétences en matière de santé et l'intervention précoce dans l'animation socioculturelle. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) aidera les associations de jeunesse à discuter avec leurs membres des compétences en matière de gestion des risques et des comportements à risque (de 2017 à 2019). À partir

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/praevention-fuer-kinder-und-jugendliche/fruehe-kindheit.html> aufgerufen am 04.03.2019

² <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/praevention-fuer-kinder-und-jugendliche/fruehe-kindheit.html> aufgerufen am 19.12.2018

de 2020, l'accent sera mis sur la diffusion durable des processus d'intervention précoce. Il s'agira aussi d'examiner, en collaboration avec les associations sportives, l'Office fédéral du sport (OFSP) et la fondation IdéeSport, les possibilités de renforcer l'intervention précoce en fonction des besoins. Au Tessin, des formations continues à l'intervention précoce sont en cours de développement pour les responsables de camps de vacances. Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisations responsables :
GREA, en collaboration avec Fachverband Sucht ou Radix Svizzera Italiana (pour une éventuelle extension à d'autres régions linguistiques).

Mesure 6 : Poursuivre l'implantation de l'intervention précoce dans les foyers socio-éducatifs et d'autres institutions en faisant connaître, lors de conférences ou dans des groupes spécialisés, les recommandations élaborées par le groupe de travail sur l'amélioration de la collaboration et de la coordination entre la police et les responsables éducatifs. Sensibiliser les experts et la police à la compétence en matière d'annonce prévue à l'art. 3c LStup. Les recommandations pourront, le cas échéant, être diffusées dans d'autres régions linguistiques. Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisation responsable :
RADIX

Personnes âgées

Mesure 7 : Diffuser plus largement le projet pilote sur la participation des pairs et le bénévolat dans des situations d'isolement social.

Développé avec succès dans la commune genevoise de Vernier, le Réseau Seniors Vernier vise à répondre de manière personnalisée aux besoins de personnes âgées potentiellement fragilisées, voire isolées sur le plan social. Des bénévoles s'occupent des personnes concernées et apportent un soutien aux proches aidants. Le projet doit faire l'objet d'une plus large diffusion et les expériences positives doivent être partagées. Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisation responsable :
OFSP en collaboration avec des organisations spécialisées comme Fachverband Sucht, GREA, RADIX, Addiction Suisse, Ticino Addiction, Radix Svizzera Italiana.

Plusieurs phases de la vie

Mesure 8 : Diffuser les instructions pour le repérage précoce des tendances suicidaires. Les exemples pratiques recueillis dans le cadre du plan d'action de la Confédération pour la prévention du suicide en Suisse (2016) seront mis à la disposition d'autres acteurs – notamment des personnes de référence ou des groupes professionnels directement concernés (intervenants de première ligne) – qui peuvent être en contact avec des individus présentant des tendances suicidaires. Les multiplicateurs sont des organisations spécialisées dans la promotion de la santé et la prévention des addictions, ainsi que des acteurs du domaine des soins (interface avec le champ d'action 2, voir ci-dessous). Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisation responsable :
Fachverband Sucht, GREA, RADIX, Ticino Addiction / Radix Svizzera Italiana en collaboration avec des organisations professionnelles et spécialisées.

Mesure 9 : Créer et actualiser des plateformes et des canaux d'échange permettant de présenter, de discuter et d'échanger des expériences pratiques ou de communiquer au niveau des interfaces. L'objectif est de diffuser l'intervention précoce parmi les groupes de personnes en situation de vulnérabilité. Il s'agit par exemple, dans le domaine de l'asile d'organiser un point de rencontre pour les collaborateurs des centres de requérants ou de proposer des instruments visant à soutenir les demandeurs d'asile et les professionnels qui les accompagnent, d'organiser la plateforme Genre+Sexualité pour l'IP concernant les personnes LGBT, ou de former les professionnels intervenant auprès de personnes en situation de handicap ou auprès des détenus. Mise en œuvre de 2018 à 2024.

Prévention dans le domaine des soins (CA2 stratégie MNT)

Organisations responsables :

OFSP, section Prévention dans le domaine des soins, AKJ, canton de Saint-Gall.

Petite enfance

Mesure 10 : Favoriser la formation continue des professionnels de la santé du secteur de la petite enfance aux questions d'obésité. L'Association obésité de l'enfant et de l'adolescent (AKJ) élabore un module de formation à l'intention des sages-femmes, des conseillers parentaux, des assistants médicaux, des psychologues, des pédagogues sociaux et des professeurs de sport. La formation doit être complétée par des activités de mise en réseau et de structuration de l'offre afin de créer un nouveau modèle interprofessionnel de soins pour les jeunes enfants. Ce nouveau modèle doit être testé dans le canton de Saint-Gall (« Gemeinsam stark »). Mise en œuvre à partir de 2020.

Organisations responsables :

OFSP, section Promotion de la santé et prévention, Pro Senectute, Schweizer Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung, services cantonaux comme Akzent Luzern ou Zürcher Fachstelle zur Prävention des Suchtmittelmissbrauchs (ZFPS), Fachverband Sucht, GREA, Infodrog, RADIX.

Personnes âgées

Mesure 11 : Intervention précoce pour les personnes âgées en situation de vulnérabilité. Il s'agit de développer, perfectionner et diffuser des instruments d'intervention précoce à l'usage des EMS, des soins ambulatoires ou des communes proposant des activités à leurs aînés afin de repérer et d'aider en amont les personnes âgées en situation de vulnérabilité. Divers projets sont mis en œuvre par des organisations spécialisées, par exemple « Fit für F+F bei problematischem Alkoholkonsum von älteren Menschen », « Sensor – erkennen und handeln » ou la plateforme d'information addictions-et-vieillessement.ch. L'objectif est d'intégrer la perspective de l'intervention précoce dans ces projets, de faire connaître les offres aux acteurs de la santé et de promouvoir l'échange et la mise en réseau des acteurs. Mise en œuvre à partir de 2018.

Organisations responsables :

OFSP, section Prévention dans le domaine des soins.

Plusieurs phases de la vie

Mesure 12 : Valoriser les mesures de repérage précoce dans le domaine des soins. La « prévention dans le domaine des soins » permet de valoriser et de soutenir des projets dont l'objectif est l'identification des comorbidités et la mise en place d'interventions adaptées (ex. : SomPsyNet). Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisation responsable :

OFSP, section Prévention dans le domaine des soins.

Mesure 13 : Analyser la possibilité d'introduire le repérage précoce des facteurs de risque au sein de différents contextes d'intervention lors des dépistages. Un délégué de la division Prévention MNT participe, de manière ponctuelle, au comité d'experts du dépistage du cancer, constitué par la Ligue suisse contre le cancer, pour aborder la thématique du repérage précoce des facteurs de risque lors du dépistage du cancer. Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisation responsable :

OFSP, section Prévention dans le domaine des soins.

Mesure 14 : Favoriser la formation de base et la formation continue des professionnels de la santé. Élaborer et mettre en œuvre pour la prévention dans le domaine des soins des cours de formation de base et de formation continue qui abordent la question de l'intervention précoce. Diffuser la méthode de l'entretien motivationnel dans la formation continue des médecins et dans les filières de formation en collaboration avec des organisations spécialisées. Mise en œuvre à partir de 2019.

Élaborer un module interprofessionnel d'approfondissement pour les professionnels des secteurs de la santé et de la santé publique pour l'intégrer, par exemple, dans des cours existants de formation continue ou un CAS. Mise en œuvre à partir de 2019/2020.

Prévention dans l'économie et le monde du travail (CA3 stratégie MNT)

Organisation responsable :

RADIX en collaboration avec le GREA.

Jeunes adultes

Mesure 15 : Dans le but de renforcer l'implantation de l'intervention précoce dans les écoles professionnelles et les offres de transition, il est prévu de mener en Suisse romande des expériences pilotes dans des écoles professionnelles sur l'implication des formateurs en entreprise et sur le travail avec les pairs. Sur la base des expériences romandes, des recommandations pour une multiplication du projet en Suisse allemande seront formulées. La mise en œuvre commence à partir de 2018.

Organisations responsables :

OFSP en collaboration avec le SECO, l'OFAS et d'autres partenaires comme la fondation Promotion Santé Suisse, la Suva, la CDS, l'Association des offices suisses du travail (AOST) / l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT).

Plusieurs phases de la vie

Mesure 16 : Compléter les plateformes existantes de gestion de la santé en entreprise (GSE) et les projets adéquats des partenaires par du matériel, des guides pratiques et des liens vers des offres de soutien en matière d'intervention précoce. La question de l'intervention précoce sera abordée dans le cadre de la plateforme institutionnelle en GSE, qui réunit des services de la Confédération et d'autres acteurs nationaux du monde du travail dans le but de protéger et de renforcer la santé des employés. La démarche de l'intervention précoce s'insère dans le travail de l'association Citizen@Work, qui vise à faire connaître des exemples de bonnes pratiques. Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisations responsables :

OFSP en collaboration avec les associations spécialisées dans les addictions, l'OFAS, Addiction Suisse et d'autres partenaires.

Mesure 17 : Évaluer si les organes d'exécution des assurances sociales (ORP, offices AI, Iradis) disposent des bases légales et des ressources nécessaires pour réaliser des activités et des projets en lien avec l'intervention précoce. Il s'agira, sur la base d'une analyse, de lancer éventuellement des projets pilotes et d'établir une collaboration. Mise en œuvre à partir de 2020.

Coordination et coopération

Organisations responsables :

OFSP, Fachverband Sucht, GREA, RADIX, Radix Svizzera Italiana, Ticino Addiction, services spécialisés.

Mesure 18 : Concevoir, développer et mettre en place des plateformes d'échanges dans les régions (communes, cantons) aux interfaces entre les groupes professionnels en contact direct avec les personnes concernées (intervenants de première ligne) et les professionnels de la prévention des addictions, de l'aide aux personnes souffrant de troubles liés à l'addiction, de la promotion de la santé et de l'intervention précoce. Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisations responsables :

OFSP, Fachverband Sucht, GREA, Radix Svizzera Italiana, Ticino Addiction, autres partenaires selon la thématique.

Mesure 19 : Organiser régulièrement des réunions d'échange à l'échelle nationale à l'OFSP sur l'état d'avancement des travaux, en mettant notamment l'accent sur les interfaces avec l'intervention précoce, par exemple la plateforme nationale contre la pauvreté, le plan d'action pour la prévention du suicide ou le glossaire sur les addictions comportementales. Présenter également les travaux en lien avec l'intervention précoce via des canaux d'information à l'échelle nationale et suprarégionale, par exemple lors des réunions de la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) ou lors de manifestations organisées par l'Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS) et la Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS). Mise en œuvre à partir de 2019.

Organisations responsables :
OFSP, Fachverband Sucht, GREA,
RADIX, Ticino Addiction, Info-
drog. Mise en œuvre à partir de
2021.

Organisation responsable :
OFSP en collaboration avec les
associations spécialisées dans les
addictions. Diffusion par l'OFSP,
les associations et les services
spécialisés.

Organisation responsable : Info-
drog en collaboration avec l'OFSP.

Organisation responsable : OFSP
en collaboration avec un parte-
naire externe, p. ex. Addiction
Suisse, des professionnels de la
protection des enfants et des
adultes, une haute école spéciali-
sée ou un bureau de conseil.

Organisations responsables :
RADIX, GREA, Fachverband Sucht,
Ticino Addiction, RADIX Svizzera
Italiana.

Organisations responsables :
Associations spécialisées dans les
addictions.

Mesure 20 : Organiser au moins une conférence nationale consacrée aux résultats et aux expériences (« bonnes pratiques ») de la mise en œuvre du présent document ainsi qu'aux thématiques mises en évidence lors de la mise en œuvre des stratégies nationales Addictions et MNT. Les participants seront des professionnels des addictions, de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que des groupes en contact direct avec les personnes concernées couvrant divers milieux de vie et phases de vie pour les thèmes prioritaires sélectionnés.

Connaissances

Mesure 21 : Diffuser dans les trois langues officielles un glossaire contenant de brèves définitions et explications des **termes de l'intervention précoce** qui sont fréquemment utilisés (personnes de référence, groupes professionnels en contact direct avec les personnes concernées, etc.) et qui devraient l'être de manière aussi uniforme que possible par les différentes parties prenantes. Une distinction claire est établie entre le terme « intervention précoce » utilisé dans le modèle multifactoriel d'identification des risques et le « dépistage précoce » des maladies en médecine. Complément au document stratégique, le glossaire doit contribuer à la cohérence terminologique dans les trois langues officielles. Mise en œuvre à partir de 2019.

Mesure 22 : Compléter le **modèle multifactoriel d'identification des risques, le glossaire et les exemples pratiques** par d'autres exemples et guides pratiques pour l'évaluation des risques. Ces instruments aident les partenaires à élaborer des mesures et les groupes professionnels concernés à évaluer concrètement les situations à risque. Mise en œuvre à partir de 2019.

Mesure 23 : Faire réaliser une **expertise** pour connaître l'ampleur et l'étendue de la vulnérabilité en Suisse. Il s'agira de définir cette notion et de recueillir des données statistiques sur le nombre et le type de personnes concernées à chaque phase de vie (les enfants et les adolescents sont, en particulier, considérés comme vulnérables). L'expertise devra également mettre en évidence les bénéfices d'un investissement dans l'intervention précoce par rapport aux coûts associés aux risques qu'elle permet d'éviter. Mise en œuvre à partir de 2019.

Mesure 24 : Élaborer, perfectionner et rassembler des guides pratiques, des listes de contrôle, des descriptions de processus et d'autres **aides à l'intervention précoce** proposés par des organisations intéressées et qui ont fait la preuve de leur utilité, par exemple l'outil OSER (observer/situer/écouter/renseigner) du GREA. Ces instruments pourront être téléchargés sur les sites Internet des organisations responsables ainsi que sur la plateforme générale sur l'intervention précoce (voir la mesure 27). Mise en œuvre de 2019 à 2021.

Sensibilisation et information

Mesure 25 : Favoriser la **formation continue à l'intervention précoce des personnes de référence et des groupes professionnels** qui sont en contact régulier avec des groupes cibles potentiellement vulnérables (intervenants de première ligne). Outre les groupes professionnels travaillant avec des enfants et des jeunes, il s'agit, par exemple, des agents de probation, des collaborateurs de centres d'asile, d'EMS, d'organisations d'aide aux personnes en situation de handicap et d'institutions pour personnes âgées. Mise en œuvre de 2019 à 2024.

Organisations responsables :
Fachverband Sucht, GREA, Haute école spécialisée de Lucerne.

Mesure 26 : Réviser la **brochure sur l'intervention précoce** publiée par le GREA (2010) et publier un nouveau manuel remplaçant celui édité par Fachverband Sucht sous le titre « Jugendliche richtig anpacken » (2008). Mettre à jour le document de la Haute école spécialisée de Lucerne sur les **bases légales pour les écoles et les communes** (2011). Les principes suivants seront intégrés dans les publications mentionnées : approche globale (phases de vie, profils de risque, milieux de vie), modèle multifactoriel d'identification des risques, charte sur l'intervention précoce et nouveau cadre juridique, notamment en ce qui concerne l'extension des droits et obligations d'aviser l'autorité. Mise en œuvre **de 2019 à 2020**.

Organisations responsables :
OFSP et associations spécialisées dans les addictions.

Mesure 27 : Fournir **des arguments et un cadre d'orientation pour l'intervention précoce**. Décrire de manière concise en quoi consiste l'approche de l'intervention précoce, ce qu'elle permet d'accomplir, et dans quelle mesure elle permet d'éviter des risques (sur la base des notions définies et des résultats de l'expertise sur la vulnérabilité, voir la mesure 23). Le cadre d'orientation vise à sensibiliser les décideurs et les multiplicateurs à l'intervention précoce. Mise en œuvre **à partir de 2020**.

Organisations responsables :
OFSP et RADIX.

Mesure 28 : Mettre en place un **site Internet / une plateforme dynamique sur l'intervention précoce**, avec des éléments tirés du document stratégique et des documents à télécharger. Les organisations spécialisées, les partenaires, les parties intéressées, les représentants des groupes professionnels et les personnes de référence ont la possibilité d'accéder à des documents, des informations et des contacts, et de participer eux-mêmes au réseau. Mise en œuvre **de 2019 à 2020**.

À partir de 2021, le site Internet / la plateforme disposera d'une interface avec la plateforme des partenaires prévue par l'OFSP dans les trois langues nationales ou sera intégrée à cette dernière.

Organisation responsable :
OFSP en collaboration avec des universités et des hautes écoles spécialisées.

Mesure 29 : Favoriser la **formation continue à l'intervention précoce des professions de l'éducation et du social**. Concevoir et développer un module de formation à l'intervention précoce adapté à la formation dans les hautes écoles pédagogiques ou les hautes écoles de travail social, par exemple dans le cadre du master en travail social, du CAS en travail social en milieu scolaire ou d'une formation à l'animation enfance et jeunesse.

Mise en œuvre **à partir de 2021**.